



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	20

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

D. GUILLOU, R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 02 Juillet 2022.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 02 Juillet 2021.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 2 : RAPPORT D'ACTIVITES CCA 2020

Arrivée de D. GUILLOU

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération doit présenter un rapport d'activités de son établissement, ainsi que le compte administratif correspondant, à chaque Conseil Municipal des Communes membres.

✚ Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport, sans remarque particulière à formuler.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 3 : REGULARISATION CADASTRALE QUENEAC'H GUEGUEN

Une demande de rétrocession de voirie avait été formulée en 1998 par Monsieur Francis Laurec au profit de la commune.

Les documents d'arpentage ont été établis et signés par les parties concernées en Décembre 1999 mais n'ont fait l'objet d'aucune validation en Conseil Municipal.

Le transfert de propriété concernant les parcelles B-1997, B-2001, B-2003, B-2005, B-2011-B-2013, B-2014 et B-2017 n'a donc jamais été enregistré auprès du notaire.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la régularisation de cette rétrocession de voirie.

Les frais notariés seront à l'entière charge de la collectivité

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 4 : DEMANDE DE RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LE VERGER

Le maire annonce le retrait de ce point qui sera présenté au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 5 : DEMANDE DE SUBVENTION CHIC CORNOUAILLE

L'association des résidences du CHIC de Cornouaille sollicite une participation pour contribuer au financement des activités et des projets menés au sein des établissements, à destination des personnes âgées.

Le montant de la subvention s'élève à 50€ par résident, sachant que les établissements quimpérois accueillent trois saint-yviens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Valide le montant total attribué, soit 150€

☞ Autorise le Maire à signer les documents afférents

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 6 : CONVENTION ROZ HAND DU – CONTRIBUTION FINANCIERE

L'association sportive Roz Hand'Du a adressé un courrier à la mairie, sollicitant la mise à disposition d'un bureau administratif durant la période de travaux de rénovation sur Elliant, qui les prive momentanément de local et ce jusqu'à l'ouverture de la nouvelle salle multisports de CCA à Rosporden.

Les membres du Bureau Municipal ont validé la mise à disposition d'un bureau dans l'ancienne maison de santé (dont la durée dépendra des délais de réalisation des travaux de mises aux normes incendie demandée par le SDIS et en cours d'étude) par le biais d'une convention spécifique et le versement d'un loyer symbolique.

↳ Le conseil Municipal, avec 1 abstention et 20 voix pour, approuve le montant du loyer, proposé à hauteur de 15€ par mois d'occupation.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 7 : VALIDATION DE LA CONVENTION ELSY MUSIK

La convention tripartite établie entre CCA, les communes d'Elliant et Saint-Yvi et l'association Elsy Musik a pour objectif de définir les engagements respectifs de chaque partie pour une harmonisation pédagogique, financière et territoriale souhaitée au nom des enseignements artistiques et de la compétence portée par CCA dans ce domaine.

Dans le cadre de ce partenariat, les communes de Saint-Yvi et Elliant sont appelées à contribuer financièrement et logistiquement au bon fonctionnement de l'école de musique associative.

Outre la mise à disposition des locaux dédiés aux enseignements artistiques, les participations versées contribuent aux coûts de fonctionnement de l'école ainsi qu'à la pérennisation d'un poste de gestion administrative à mi-temps.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et un avenant est présenté chaque année pour établir les montants respectifs des subventions et participations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Valide les termes de la convention

☞ Autorise le Maire à signer la convention

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 8 : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – LA BANQUE POSTALE

Par délibération en date du 1^{er} Mars 2006, la commune s'était portée garante du prêt bancaire contracté par l'OPAC dans le cadre de l'opération de construction des logements situés rue du Lavoir.

Dans son courrier daté du 30 Juillet 2021, l'OPAC a informé la collectivité du réaménagement d'une partie de son encours de dette et de la renégociation des emprunts contractés.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 48 762 765.97€, émise par la Banque Postale (ci-après le Bénéficiaire) et acceptée par l'Office Public de l'Habitat OPAC de Quimper Cornouaille (ci-après l'Emprunteur) pour les besoins de financement de réaménagement de la dette pour laquelle la commune de Saint-Yvi (ci-après le Garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée,

✚ Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 19 voix pour, entérine les modalités suivantes :

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, à hauteur de 363 788.80€ (trois cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre au recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281-3 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 9 : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – ARKEA BANQUE

Par délibération en date du 04 Avril 2014, la commune s'était portée garante du prêt bancaire contracté par l'OPAC dans le cadre de l'opération de construction des logements situés rue Park Leur.

Dans son courrier daté du 30 Juillet 2021, l'OPAC a informé la collectivité du réaménagement d'une partie de son encours de dette et de la renégociation des emprunts contractés.

L'OPAC de Quimper Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot4-C, demande la garantie de la commune de Saint-Yvi à hauteur de 15.9%, soit 813 598,37€, pour le remboursement du prêt de 5 109 706 euros souscrit auprès d'ARKEA Banque et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

✚ Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 19 voix pour, entérine les modalités suivantes :

Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot4-C

Montant garantie : 813 598.37€

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : taux fixe de 1.44%

Périodicité : trimestrielle

La délibération sera prise « connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables ».

L'existence d'autres garanties/cautions n'est pas une condition de notre engagement.

En conséquence de quoi, la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libèrera pas la commune au titre de notre propre engagement de caution.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 10 : VALIDATION DES TARIFS DU VESTIAIRE SOLIDAIRE

Par délibération en date du 02 Juillet 2021, les membres du Conseil Municipal ont validé les principes généraux de création et d'organisation du vestiaire solidaire, administré par le CCAS.

La grille tarifaire des articles mis en vente a été affinée et complétée au regard du premier inventaire réalisé et des potentiels dons ultérieurs.

↳ Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire définitive du vestiaire solidaire pour 2021/2022.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 11 : VALIDATION DU MARCHÉ ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de contrat d'assurance statutaire et son adhésion selon les modalités suivantes :

✓ Article 1 :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	4.70 %
--------------------	---	---------------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle.

Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

**OBJET 12 : VALIDATION DU MONTANT DES HONORAIRES DU CABINET D'ARCHITECTURE –
MARCHE POLES PERISCOLAIRES**

La délibération du 16 Avril 2021 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif du marché des pôles périscolaires incluait le montant de la rémunération de l'équipe de concepteurs, à hauteur de 50 000€ HT.

Considérant ces émoluments, établis à partir d'un programme de construction initial estimé à 495 000€,

Considérant la validation de l'avant-projet définitif avec un montant prévisionnel de travaux révisé à la hausse pour un total de 603 330€ (+20%),

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 20 voix pour :

☞ Approuve la révision, à hauteur de 10%, du montant des honoraires du cabinet d'architecture Patrick Balcon

☞ Arrête la rémunération définitive à 55 250€ HT

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

**OBJET 13 : MODIFICATION DU RIFSEEP DES AGENTS ADMINISTRATIFS EN CHARGE DE
L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'agence postale communale sera opérationnelle à compter du 04 Octobre 2021.

Sa fonction constitue un service marchand, via une convention avec le groupe La Poste.

A ce titre, les missions réalisées par deux des agents du service administratif engendrent la prise de nouvelles responsabilités, en matière de sécurité et de gestion des fonds.

Une note complémentaire du maire a été adressée par mail à tous les conseillers.

Au regard des informations et des explications fournies, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions et 17 voix pour :

- ✚ Valide la création et l'octroi d'une indemnité de fonction mensuelle, intégrée au RIFSEEP et spécifique aux missions et responsabilités exercées dans le cadre du fonctionnement de l'agence postale communale
- ✚ Approuve le montant proposé à hauteur de 225€ brut mensuel et par agent

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	21

L'an deux mil vingt et un,

Le dix-sept Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Septembre 2021.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de T. LE COZ qui a donné procuration à R. ALTERO.

R. LE BRUCHEC, L. LE NAOUR étaient également absents.

L. CASTERAS a été nommée secrétaire.

OBJET 14 : MOTION COLLECTIF PARENTS IME 29

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante, portée par un collectif de parents dont les enfants sont accueillis en Institut Médico-Educatif (IME) :

Au même titre que tout citoyen, nos jeunes doivent prétendre à un parcours adapté tout au long de leur vie, même après leurs 20 ans.

Le Gouvernement prône une inclusion totale sans tenir compte des besoins de la personne.

Un retour à la maison avec une inclusion sous forme d'une prise en charge partielle de quelques heures ou quelques jours est inacceptable.

La transformation de l'offre et de la demande, notamment l'habitat inclusif, est une idée mais n'est certainement pas adaptée aux personnes souffrant de plurihandicaps qui sont orientées en foyers de vie (FDV), en foyers d'accueil médicalisés (FAM) ou en maisons d'accueil spécialisées (MAS).

Il est urgent de créer de nouvelles places d'accueil pour ces personnes qui sont laissées sur le bord du chemin.

Dans le Finistère, 1 200 personnes handicapées sont en attente de places en secteur adultes, dont 184 sont maintenues en IME (instituts dédiés aux enfants). 500 enfants attendent de pouvoir entrer dans ces IME.

Cette carence, ce manque de places leur porte préjudice au quotidien, eux qui, du fait de leur vulnérabilité, devraient être une priorité absolue dans une société dite avancée et moderne.

Nous demandons donc instamment la création de places supplémentaires en filière MAS et FAM.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD